

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1857

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Pancher, M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette mesure fiscale étalée sur deux ans est critiquable à deux égards :

1/ Le choix du Gouvernement conduit à amoindrir encore un peu plus le lien entre collectivités territoriales et entreprises. Cette mesure accroît la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

2/ Par ailleurs, dans un contexte encore incertain, avec un déficit à 5 % du PIB, une dette publique à 111,2 % du PIB et des dépenses en hausses pour faire face à la crise inflationniste, il est dépourvu de sens de diminuer les recettes publiques. La disparition en deux ans de la CVAE sera compensée par l'État pour un coût approximatif de 8 milliards d'euros dont 4 milliards dès 2022. Se priver de telles recettes dans la situation actuelle est absurde.

Il est donc proposé de maintenir la CVAE dans le contexte actuel.